



AVANT PROPOS PAR MARTIN KOBLER

Recruter des enfants pour qu'ils prennent les armes et fassent la guerre à la place des adultes, ou pour qu'ils soutiennent ces derniers de n'importe quelle autre manière, est un crime. Tout le monde le sait. C'est une violation du droit des garçons et des filles à une vie saine, vécue à l'abri que leur fournissent la famille et la communauté; c'est une violation de leurs droits à l'éducation, à l'amour, à l'affection, aux soins appropriés adéquats, et à la liberté de mouvement et d'expression.

Je n'ai vraiment pas besoin de vous le dire. Nous avons tous été enfants. La plupart d'entre nous sommes parents, oncles, tantes, grands-parents, frères ou sœurs. Nous ne voulons pas que cela arrive aux enfants que nous aimons, donc nous n'accepterons pas qu'un enfant, n'importe lequel, en soit victime. Nous savons tous que les enfants qui souffrent de traumatismes, qui sont témoins ou auteurs d'atrocités auront du mal à devenir des adultes responsables et heureux. Donc, sur ce point, nous sommes d'accord. C'est un bon point de départ pour amorcer le changement.

Presque 10 000 enfants ont été séparés des groupes armés au cours des cinq dernières années en RDC. Ils ont été forcés à commettre des horreurs indescriptibles ou à y assister pendant leur association. Nous ne pouvons pas laisser perdurer cette situation. Nous devons tous nous unir pour y mettre un terme. Et nous devons commencer dès maintenant. Il est vraie, d'importants pas ont déjà été faits, mais ce n'est pas suffisant, car les rapports sur les cas d'enrôlement d'enfants ne cessent de nous parvenir chaque jour.

Que pouvons-nous faire, de manière concrète, pour éviter que cela n'arrive à d'autres enfants ? Le mandat de la MONUSCO est très clair. Dans la résolution 2068 (2012) du Conseil de sécurité, nous sommes chargés d'imposer des sanctions contre les groupes armés qui violent constamment les droits de l'enfant, de nous engager dans un processus de paix durable, et, en même temps, de protéger les civils, y compris les enfants, des atrocités commises par les parties au conflit. Par ailleurs, nous sommes mandatés précisément pour soutenir le gouvernement dans la poursuite des auteurs de violations contre les enfants.

Non seulement l'ONU, mais tout le monde a un rôle à jouer dans la prévention du recrutement d'enfants.

Mères ! Pères ! Frères ! Sœurs ! Humanitaires ! Chefs religieux ! Chefs traditionnels ! Autorités gouvernementales ! Hommes et femmes politiques ! Commandants de groupes armés : travaillons ensemble en vue de mettre fin au fléau d'enfant soldat en RDC.

L'un des enfants avec qui nous avons parlé a dit : « *on nous a dit qu'il fallait se débarrasser de l'esprit d'enfant pour devenir soldat* ».

Il nous incombe, à nous tous, de restaurer l'esprit de ces enfants qui ont été forcés à devenir soldats, car c'est précisément cet esprit-là qu'il nous faut pour créer un avenir de paix pour la République démocratique du Congo.

Martin Kobler,

Représentant spécial du Secrétaire général en République Démocratique du Congo et Chef de la MONUSCO, octobre 2013

LISTE DES ACRONYMES

ADF/NALU	Forces démocratiques alliés / Armée nationale de libération de l'Ouganda
AFDL	Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo
APCLS	Alliance de patriotes pour un Congo libre et souverain
CNDP	Congrès national pour la défense du peuple
RDC	République démocratique du Congo
FARDC	Forces armées de la République démocratique du Congo
FDC	Forces démocratiques du Congo
FDLR	Forces démocratiques de libération du Rwanda
FDLR FOCA	FDLR - Forces combattantes Abacungusi
FDLR RUD	FDLR – Rassemblement uni pour la démocratie
FRPI	Front de résistance patriotique d'Ituri
RDC	République démocratique du Congo
CPI	Cour pénale internationale
LRA	Armée de résistance du Seigneur (Ouganda)
M23	Mouvement du 23 mars
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
NDC/Sheka	Nduma défense du Congo/Sheka
PARECO	Patriotes résistants congolais
PRM	Patriotes résistants Maï Maï
RCD	Rassemblement congolais pour la démocratie
SRSR	Représentant spécial du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

RESUME ANALYTIQUE

LISTE DES ACRONYMES

- 1. CONTEXTE**
- 2. LE MANDAT DE LA MONUSCO EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENFANT**
- 3. METHODOLOGIE**
- 4. RECRUTEMENT D'ENFANTS PAR LES NYATURA, LES FDLR, ET LE M23 EN 2012-2013**
 - 4.1 NYATURA**
 - 4.1.1 Typologie du recrutement d'enfants par les Nyatura**
 - 4.1.2 Utilisation et traitement des enfants durant leur association avec Nyatura**
 - 4.2 FDLR**
 - 4.2.1 Typologie du recrutement d'enfants par les FDLR**
 - 4.2.2 Utilisation et traitement des enfants durant leur association avec les FDLR**
 - 4.3 M23**
 - 4.3.1 Typologie du recrutement d'enfants par le M23**
 - 4.3.2 Utilisation et traitement des enfants durant leur association avec le M23**
- 5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**
- 6. ANNEXES**
 - 1. Cadre juridique**
 - 2. Cartographie**
 - 3. Statistiques générales sur le recrutement d'enfants depuis 2009**
 - 4. Modes de recrutement et de libération chez les Nyatura, FDLR et le M23**
 - 5. Les individus figurant sur la liste des sanctions de l'ONU**

RESUME ANALYTIQUE

Le présent rapport, premier de son genre à être publié par la MONUSCO, nous donne une vue d'ensemble sur la typologie ou les modalités du recrutement d'enfants par les groupes armés pendant la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 août 2013. Il contient des analyses détaillées portant sur les trois principaux auteurs de recrutement d'enfants au cours de la période en revue, à savoir les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), les Nyatura et le Mouvement du 23 mars (M23). Par ailleurs, le rapport fournit des recommandations quant aux mesures concrètes à prendre pour remédier à la situation.

La conclusion principale sur laquelle débouche ce rapport est que le recrutement d'enfants par des groupes armés en République Démocratique du Congo (RDC) est systémique. Au cours de la période indiquée, la MONUSCO a documenté le recrutement de 996 enfants, dont 79 filles, commis par plus de 25 groupes armés. Environ la moitié des cas de recrutement d'enfants documentés au cours de la période en question (451) a été attribuée aux FDLR, Nyatura et M23, pris ensemble.

La création, en mai 2012, du M23, ainsi que le renforcement des autres groupes armés et des milices Mai Mai, qui combattaient soit contre le M23 soit à ses côtés, ou qui ont profité du redéploiement des Forces armées de la république démocratique du Congo (FARDC) pour renforcer leur influence, a donné lieu à une recrudescence des cas documentés de recrutement d'enfants et des informations faisant état de campagnes de recrutement massif par des groupes armés, en particulier dans le Nord-Kivu.

Dans la majorité des cas, les enfants ont été enlevés et contraints à rejoindre les groupes. D'autres ont rejoint les groupes volontairement après que les recruteurs leur aient promis de l'argent, une prise en charge scolaire, un emploi ou d'autres avantages. Les enfants ont été utilisés comme porteurs, cuisiniers, espions, esclaves sexuels, gardes et combattants. La plupart des jeunes recrues auraient été soumis à un entraînement militaire intensif qui comprenait des exercices physiques et la manipulation d'armes. À cet effet, les mineurs autrefois associés au M23 ont décrit comment ils ont été chargés d'enterrer les corps des adultes et des enfants qui ont péri sur le champ de bataille lors d'affrontements avec les FARDC ou autres groupes armés. Les filles ont dû faire face à des difficultés spécifiques au cours de leur association avec les groupes armés. Beaucoup d'entre elles ont été victimes de viols et d'autres violences sexuelles, qui ont abouti à des grossesses, à des maternités précoces et aux maladies sexuellement transmissibles. Le stigma lié à leur statut de concubines de combattants de groupes armés empêche de nombreuses filles de s'échapper des groupes pour retourner chez elles.

En surveillant et en communiquant ces violations, l'ONU continue d'appuyer la lutte contre l'impunité et de plaider pour la responsabilisation des auteurs de toutes les violations graves aux niveaux national et international. La MONUSCO recommande au Gouvernement de la République démocratique du Congo, ainsi qu'à tous les partenaires dans la protection, d'axer leurs efforts sur la prévention du recrutement d'enfants, et sur des programmes durables, à long terme, enracinés dans la communauté locale visant la réinsertion des filles et des garçons victimes de recrutement d'enfant.

1. CONTEXTE

Le recrutement des garçons et des filles dans les forces et groupes armés, parce qu'il constitue une violation du droit international et des droits de l'homme², a suscité, pendant les 20 dernières années, une grande préoccupation en RDC, notamment dans l'est du pays. En dépit des campagnes de sensibilisation et des tentatives d'apaiser les groupes armés, le recrutement des enfants reste endémique dans le pays, avec un nombre élevé d'enfants recrutés au cours des deux dernières années suite à la reprise des hostilités dans l'est. De ce fait, dans le cadre du soutien de l'ONU au Gouvernement de la RDC dans ses efforts visant à prévenir et à mettre fin au phénomène de recrutement et d'utilisation des enfants à des fins militaires, la MONUSCO a analysé les modes de recrutement d'enfants par des groupes armés pendant la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 août 2013 dans les zones les plus touchées par le conflit armé.

Tout au long de la période en revue, à savoir du 1^{er} janvier 2012 au 31 août 2013, la MONUSCO a documenté le recrutement de 996 enfants par des groupes armés en RDC. Le présent rapport est axé sur les trois auteurs les plus flagrants, auxquels il est imputé la responsabilité de près de la moitié des cas documentés, notamment les Nyatura (190), les FDLR (137) et le M23 (124)³. Les FDLR et le M23 figurent, en tant que responsables de recrutement d'enfants, dans l'annexe du Rapport du Secrétaire-général sur les enfants et les conflits armés⁴, publié le 15 mai 2013.

Parmi les autres groupes armés identifiés comme ayant recruté des enfants dans leurs rangs figurent : Rayia Mutomboki (98), FRPI (68), ex-PARECO/UPC (30) et la LRA (33). Le reste des enfants a été recruté par des groupes Maï Maï, y compris Kata Katanga, APCLS, PRM, Simba, Yakatumba et des groupes communautaires d'autodéfense dans les Kivus et le Katanga. Par ailleurs, les groupes armés identifiés et documentés comme étant les auteurs de moins de dix cas confirmés au cours de la période en revue comprennent les ADF, les FDC, le MPRC⁵ et le NDC / Sheka. Quarante-deux pour cent des recrutements ont eu lieu en RDC, principalement dans le Nord-Kivu (56%), suivi par le Sud-Kivu (25%), la province Orientale (5%) et le Katanga (6%)⁶. Soixante-quinze enfants auraient été recrutés par des groupes armés dans les pays voisins pour aller combattre sur le territoire de la RDC, ces pays sont le Rwanda (57), l'Ouganda (9), le Soudan (6) et la République Centrafricaine (3). Les allégations selon lesquelles 30 à 40 % des éléments du NDC / Sheka sous la direction de Ntabo Ntaberi Sheka ont moins de 18 ans sont particulièrement préoccupantes. Selon certaines sources, ces enfants auraient rarement la chance de se rendre ou de désertir, car selon des témoignages, la punition serait une balle dans le genou ou la décapitation. En raison des contraintes de sécurité et

² Annexe 1, cadre juridique.

³ Annexe 3, statistiques générales sur le recrutement d'enfants depuis 2009. Depuis le début de l'année 2009, la Section de la protection de l'enfant de la MONUSCO a documenté 9,114 enfants libérés des forces armées intégrées et d'au moins 30 groupes armés

⁴ Rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés A/67/845 - S/2013/243 en date du 15 mai 2013.

⁵ APCLS Alliance de patriotes pour un Congo libre et souverain; ADF : Autrefois ADF / Nalu, Forces démocratiques alliées / Armée nationale de libération de l'Ouganda, la LRA : l'Armée de résistance du Seigneur (Ouganda); PARECO / UPC Patriotes résistants congolais; FRPI Front de résistance patriotique d'Ituri; FDC Forces démocratiques du Congo; PRM Patriotes résistants Maï Maï; NDC / Sheka Nduma défense du Congo / Sheka.

⁶ Des incidents isolés de recrutement d'enfants ont également été signalés dans les provinces du Maniema, Kananga, Equateur et les deux Kasai, ils sont liés au redéploiement des brigades intégrées des FARDC (y compris les ex-CNDP) dans ces zones.

d'accessibilité, la MONUSCO n'a pu vérifier que trois cas. Il est à noter que Sheka et son groupe ont été mentionnés sur la liste d'interdiction de voyager et de gel des avoirs du Comité de sanction du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) pour avoir perpétré des violations graves du droit international impliquant des actes visant des enfants⁷.

Huit pour cent des enfants documentés comme étant associés à l'un ou l'autre des groupes armés en RDC étaient des filles (79). La plupart étaient âgés de 15 à 18 ans, mais environ un tiers de tous les enfants documentés étaient âgés de moins de 15 ans, dont 17 avaient dix ans ou moins, y compris quatre enfants de 6 ans⁸.

La création en mai 2012 du M23, ainsi que le renforcement conséquent des autres groupes armés et des milices Maï Maï, qui combattaient soit contre le M23 soit à ses côtés, ou qui ont mis à profit le redéploiement des FARDC afin de renforcer leur influence, a donné lieu à une recrudescence des cas documentés de recrutement d'enfants et des informations faisant état de campagnes de recrutement massif par des groupes armés, en particulier dans le Nord-Kivu. Dans le but d'identifier les modes de recrutement et les rôles et responsabilités attribués aux enfants lors de leur association aux Nyatura, aux FDLR et au M23, la MONUSCO a recueilli, au cours de la période en étude, des informations comprenant des témoignages directs fournis par plus de mille adultes et enfants, dont la majorité étaient associés aux groupes armés.

2. MANDAT DE LA MONUSCO EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANT

La Mission de stabilisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUSCO) a été créée le 1^{er} juillet 2010, succédant à la MONUC. La MONUSCO a été autorisée à utiliser tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de son mandat relatif à la protection des civils, du personnel humanitaire et des défenseurs des droits de l'homme se trouvant sous la menace imminente de violences physiques. Elle est également appelée à soutenir le Gouvernement de la RDC dans ses efforts de stabilisation et de consolidation de la paix. Par ailleurs, le mandat de la MONUSCO sur la protection des civils a été décrit avec encore plus de détails dans les résolutions 2053 (2012) et 2098 (2013) du Conseil de sécurité.

S'agissant de la protection des enfants, la MONUSCO a des obligations spécifiques qui vont au-delà de son mandat relatif à la protection des civils et sont régies par les résolutions du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé⁹. La Section de la protection de l'enfant de la MONUSCO, composée d'un personnel de 35 membres, se consacre à la surveillance et la préparation

⁷ Voir Annexe 5

⁸ Voir le tableau en annexe 2. Il convient de noter que la détermination de l'âge peut être problématique. Des vérificateurs d'âges certifiés ont été presque toujours impliqués dans l'identification des mineurs, mais la MONUSCO ne peut confirmer avec certitude à 100% que toutes les victimes de recrutement interrogées fussent âgées de moins de 18 ans.

⁹ Les résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés 1261 (1999), 1314 (2000), 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004), 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2068 (2012) ; et les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU sur le mandat de la MONUSCO 2053 (2012) et 2098 (2013).

de rapports sur la situation des enfants affectés par le conflit armé, en particulier les six violations¹⁰ graves des droits de l'enfant commises par les parties au conflit. Le but en est d'améliorer la prévention, la sensibilisation et la responsabilisation des auteurs. Le mandat de protection de l'enfant comprend aussi l'initiation d'un dialogue avec les parties au conflit pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces et groupes armés, ainsi qu'aux autres violations graves des droits de l'enfant¹¹.

3. MÉTHODOLOGIE

Les données contenues dans ce rapport ont été recueillies grâce aux activités de surveillance systématiques effectuées en RDC par la section de la protection de l'enfant de la MONUSCO entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 août 2013, mais aussi grâce à d'autres composantes de la Mission, les missions d'enquête, les réunions avec les autorités nationales civiles et militaires et les représentants des organisations de la société civile. Les informations contenues dans ce rapport ne reflètent que les cas vérifiés et documentés par la MONUSCO. Tenant compte du contexte, les contraintes liées à la sécurité et à l'accessibilité, le but du présent rapport n'est pas de présenter un examen exhaustif du recrutement d'enfants par toutes les parties au conflit en RDC mais plutôt d'en donner une vue globale.

Les spécialistes de la MONUSCO ont effectué des entretiens avec les victimes aussi bien que des témoins de violations graves des droits de l'enfant. Tous les témoignages décrits dans le rapport ont été recueillis auprès des sources primaires (victimes, témoins oculaires, auteurs) et confirmés auprès d'autres sources secondaires (parents de victimes, personnel médical, partenaires et personnel de maintien de paix) et/ou outils de documentation (rapports des Nations unies, armes et munitions présentées par les victimes, cicatrices et blessures et rapports d'organisation indépendantes des droits de l'homme) avant d'être jugés fiables par les enquêteurs qualifiés et crédibles. Au cours du processus d'entretiens, une attention particulière a été accordée aux principes fondamentaux relatifs à l'intérêt supérieur de l'enfant. Des mesures ont été prises pour s'assurer du respect des normes éthiques les plus élevées, y compris l'approche appropriée en matière de l'âge, du sexe, de la sensibilité culturelle, et de l'état d'esprit de la victime, ainsi que le cadre de l'entretien. Les enfants fournissant des informations sur les violations dont ils ont été victimes ou témoins étaient toujours informés de l'intention et du but de l'entretien, surtout en ce qui concerne l'objectif d'analyse et de plaidoyer, tout en s'assurant que les données personnelles ne seraient pas divulguées à des tiers.

¹⁰ Les six violations des droits de l'enfant graves identifiées par le Conseil de sécurité des Nations Unies sont les suivants : meurtres et mutilations, le recrutement et l'utilisation, la violence sexuelle, les enlèvements, les attaques contre les écoles et les hôpitaux et le refus d'accès humanitaire. Les violations sont commises contre des enfants par les parties au conflit, dans le contexte du conflit armé.

¹¹ Le 4 octobre 2012, le Plan d'action des Nations Unies / Gouvernement de la RDC pour arrêter et prévenir le recrutement d'enfants, les violences sexuelles et autres violations graves des droits de l'enfant par les forces de sécurité Congolaises a été signé par le Chef de la MONUSCO et le Premier ministre,

4. LE RECRUTEMENT D'ENFANTS PAR LES NYATURA, LES FDLR et LE M23 en 2012-2013

4.1 NYATURA

Le groupe armé Nyatura est composé principalement de déserteurs hutus des FARDC qui se sont établis dans le sud de Walikale, Masisi et Kalehe (la frontière entre le Nord et le Sud Kivu). Le groupe n'a pas de programme politique et n'est pas unifié sous une seule chaîne de commandement.. Les Nyatura peuvent être considérés de manière générale comme hostiles à la rébellion du M23, ce qui aurait accéléré la création et la mobilisation des groupes Nyatura après avril 2012. Le financement du groupe proviendrait du contrôle de sites miniers et de la taxation illégale imposée aux communautés locales. Les Nyatura sont intrinsèquement fragmentés, avec environ 25 groupes Nyatura existant dans le Masisi. Un certain nombre de ces sous-groupes ont combattu aux côtés des FARDC et se sont rendus en espérant y être intégrés. Dans le cadre du Plan d'Action entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de la RDC, un contrôle physique des éléments Nyatura qui se sont rendus dans le Nord et Sud-Kivu a été effectué en collaboration avec les FARDC pour identifier et séparer les mineurs dans les rangs de ce groupe armé. Les exercices de contrôle physique ont permis de séparer 227 mineurs des Nyatura en 2012 et 2013¹². Toutefois, l'absence d'un mécanisme de contrôle élaboré met en évidence le risque d'impunité dont pourraient bénéficier les auteurs de violations graves des droits de l'enfant au cours de l'intégration des groupes armés au sein des FARDC. De même, le fait que les FARDC coopèrent et combattent avec des milices ayant des enfants dans leurs rangs constitue une violation de leur engagement à faire cesser et prévenir le recrutement d'enfants, comme le préconise le Plan d'Action.

4.1.1 Typologie du recrutement d'enfants par les Nyatura

Au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 août 2013, le groupe armé Nyatura a recruté 185 garçons et cinq filles âgés entre 11 et 17 ans, selon la MONUSCO. Sur un total de 190, 185 enfants seraient de nationalité congolaise et cinq de nationalité rwandaise. Tous les enfants ont été recrutés sur le territoire congolais principalement dans le Nord-Kivu, dont 141, contre 49¹³ dans le Sud-Kivu. La plupart des garçons étaient âgés de 16 et 17 ans (respectivement 52 et 72 recrues) ; trente-trois étaient âgés de 15 ans ; trente-quatre de ces enfants avaient moins de 15 ans et le plus jeune avait 11 ans. Les filles étaient âgées entre 14 et 17 ans.

Sur les 190 enfants documentés au cours de la période examinée, plus de la moitié a été recruté par les Nyatura entre janvier et août 2013 et principalement dans la province du Nord-Kivu. Il convient de noter que cette augmentation coïncide avec l'intensification des activités militaires dans l'est du pays, période pendant laquelle ce groupe armé aurait renforcé ses positions à travers des campagnes de recrutement. La plupart des mineurs recensés ont été libérés des Nyatura pendant les opérations de contrôle physique conduites par les acteurs de la protection de l'enfant, 78 ont réussi à s'échapper lors

¹² Les leaders des groupes Nyatura ont été identifiés comme suit [Colonel] Marcel Habarugira, [Colonel] Eric Badege, Erasto Ntibaturama, Emmanuel Nyunga Munyamariba, Kapopo Sebaragana, [Colonel] Kasongo Karamo, and [Colonel] Noheri.

¹³ La majorité des enfants, soit 134, a été recrutée dans le territoire de Masisi dans le Nord-Kivu.

des affrontements, ou lorsqu'ils ont repéré les patrouilles de la MONUSCO. Cinq ont été capturés par des éléments des FARDC et libérés par la suite grâce au plaidoyer mené par la MONUSCO.

Sur les 190 enfants recensés comme ex-associés au groupe armé Nyatura, la plupart ont été recrutés sur le chemin du marché ou dans le marché, sur le chemin de l'école, du champ ou dans le champ. Trois garçons auraient rejoint le groupe Nyatura suite aux appels lancés par les autorités communautaires qui encourageaient les jeunes à rejoindre le groupe afin de protéger la communauté contre les menaces d'autres groupes armés tels que Rayia Mutomboki.

Quatre témoins autrefois associés aux Nyatura ont signalé que des campagnes de recrutement intensives ont eu lieu en avril 2013 dans les écoles ou à proximité dans la localité de Bitonga dans le territoire de Masisi sous le commandement du [Colonel] Oussama¹⁴.

L'un des responsables du recrutement des Nyatura a fait la déclaration suivante lors de son entretien avec la MONUSCO :

« Mon commandant a ordonné aux éléments du groupe d'aller à l'école et de choisir les garçons les plus âgés et aptes. Les enseignants ont essayé de nous en empêcher mais nous les avons expulsés des salles de classe ».

Selon des informations confirmées, des enseignants étaient parfois impliqués dans le recrutement. Cinq jeunes filles âgées de 14 à 17 ans auraient été enlevées par des éléments de Nyatura alors qu'elles marchaient sur la route avec un groupe de femmes. Elles ont été utilisées pour les combats mais aussi comme cuisinières et domestiques. Elles auraient même été violées et soumises à d'autres formes de violences sexuelle et physique. Parfois, elles ont été battues à l'aide de bâtons pour avoir tenté de s'échapper ou lorsqu'elles étaient épuisées après une longue marche ou des travaux difficiles.

Les tentatives de ré-enrôlement des enfants après leur retour dans leur famille et leur réinsertion dans la communauté posent un véritable défi. Sur les 190 mineurs recensés, 27 auraient été recrutés deux fois par le groupe armé, très souvent quelques mois seulement après avoir été réunis avec leurs familles.

Un garçon de 17 ans raconte son histoire :

« Je suis rentré chez moi, mais j'ai été reconnu par les anciens membres du groupe [armé]. Mon père a voulu leur donner la seule chèvre qui nous restait pour compenser l'arme que j'avais emportée lorsque je me suis échappé. Ils ont refusé et ont menacé de me tuer si je ne partais pas avec eux. Ils ont aussi pris la chèvre. »

La fréquence du ré-enrôlement des enfants au sein des Nyatura s'explique en partie par le fait que les éléments Nyatura maintiennent leur présence dans les zones sous leur contrôle et les surveillent régulièrement.

¹⁴ Oussama Ndungutse

4.1.2 Utilisation et traitement des enfants pendant leur association avec les Nyatura

Une fois recrutés par les Nyatura, les enfants sont conduits dans les bases militaires du groupe armé principalement dans le territoire de Masisi, où les garçons seraient utilisés pour les combats mais aussi comme cuisiniers, escortes et porteurs de munitions. Leurs principales activités consistaient à mener des expéditions de pillage et à combattre lors des affrontements. Vingt témoins ont signalé la présence de filles et de jeunes femmes âgées entre 13 ans et à peu près la vingtaine dans le groupe des Nyatura. Les plus jeunes enfants seraient utilisés comme domestiques, mais plus de la moitié des enfants recensés, soit 98, ont prétendument été utilisés comme combattants. Des témoins ont signalé la mort d'au moins six enfants dont deux garçons âgés de 12 et 13 ans sur le champ de bataille à la suite d'affrontements¹⁵. Les filles seraient également envoyées au front pour combattre, en particulier lors de violents affrontements tels que ceux de Kitchanga en février et mars 2013, lorsque les Nyatura ont soutenu les FARDC contre les APCLS. La MONUSCO a eu confirmation du cas de deux jeunes filles âgées de 14 et 15 ans qui ont été utilisées comme esclaves sexuelles. Il est plus difficile pour les filles de s'échapper, car elles sont considérées comme les épouses des commandants, nombreuses d'entre elles seraient enceintes ou mères de jeunes enfants¹⁶.

Une adolescente de 14 ans explique :

« Je faisais la cuisine et nettoyait la maison du commandant, mais il ne me donnait du savon que lorsque j'avais des relations sexuelles avec lui. Il m'a forcé à avoir des relations sexuelles trois fois. J'ai essayé de m'échapper, mais ils m'ont rattrapé. »

Selon certains rapports, les enfants associés aux Nyatura seraient soumis à un entraînement militaire au cours duquel ils apprennent les tactiques militaires élémentaires et plus particulièrement comment manipuler une arme. La durée de la formation serait de quelques jours à trois semaines et les mauvais traitements y seraient fréquents. Les enfants punis pour insubordination étaient fréquemment battus à l'aide de bâtons et emprisonnés dans des sous-sols sans nourriture. Dans un cas documenté, un garçon a été si violemment battu qu'il a perdu l'usage de l'épaule et du bras gauche¹⁷. Dans un autre cas, un enfant qui avait tenté de s'enfuir a été enfermé dans une cellule souterraine et a reçu 30 coups de fouet en guise de punition.

Les principaux auteurs de recrutement des enfants cités sont [le colonel] Muchoma, [le colonel] Oussama Ndungutse et [le colonel] Habarugira. [Le colonel] Muchoma s'est rendu aux FARDC à Bweremana avec ses soldats afin d'être intégrés dans les FARDC. [Le colonel] Oussama a été capturé avec son escorte dans la région de Sake (territoire de Masisi) et [le colonel] Habarugira aurait

¹⁵ En raison de l'inaccessibilité des lieux où se trouvent les charniers présumés, la MONUSCO n'a pas encore été en mesure de vérifier ces allégations

¹⁶ Les filles associées aux groupes armés sont souvent réticentes quand il s'agit de la séparation / réinsertion dans la communauté parce qu'elles craignent la stigmatisation et le manque de soutien dans l'éducation des enfants engendrés par des éléments de groupes armés. Malgré la sensibilisation régulière des éléments des Nyatura et des FARDC pendant les opérations de contrôle, la MONUSCO a du mal à convaincre les commandants de groupes armés de se rendre avec les filles et les femmes dans leurs rangs

¹⁷ Les blessures observées par les spécialistes de la protection de l'enfance corroboraient les allégations

été intégré dans les rangs des FARDC avec ses éléments en octobre 2012 et aurait été affecté à la fonction de commandant du 814^e Bataillon. Deux victimes ont déclaré que [le colonel] Habarugira les avait sévèrement battues après leur évasion et leur capture. Le [commandant] Eric Kibonge aurait détenu des enfants dans une prison souterraine. Quinze témoins ont cité [le colonel] Ngwiti comme étant le commandant de la faction de Nyatura dans la localité de Bigogwe (territoire de Masisi). Ngwiti, aurait dirigé les affrontements de Kitshanga de février et mars 2013 qui ont entraîné la mort d'au moins trois enfants sur le champ de bataille.

4.2 Les FDLR

Les *Forces démocratiques de libération du Rwanda* (FDLR) sont devenues opérationnelles comme groupe armé en RDC entre 1996 et 1999. Sous la direction du [général] Silvestre Mudachumura¹⁸, le groupe comprenait des anciens combattants hutus interahamwe responsables du génocide de Tutsi au Rwanda en 1994. Au départ, le groupe appelé FDLR FOCA (Forces combattantes Abacunguzi) opérait dans le territoire du Rutshuru. Depuis 2007, et un groupe dissident appelé FDLR RUD (Rassemblement uni pour la démocratie), dirigé par [le Général] Musare a établi une présence dans le territoire de Lubero (Nord-Kivu). Les FDLR n'ont pas d'alliances officielles avec d'autres groupes armés, ni avec les FARDC, bien que les Nations Unis aient déjà documenté différents modes de coopération entre eux et les différents groupes Mayi-Mayi et plus récemment avec les Nyatura, tant dans les opérations militaires que dans l'exploitation illégale des ressources naturelles.

4.2.1 Typologie du recrutement d'enfants par les FDLR

Au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 août 2013, les FDLR (y compris les FDLR FOCA et les FDLR RUD) ont recruté 136 garçons et une fille, âgés entre 9 et 17 ans, selon les spécialistes de la protection de l'enfance de la MONUSCO. Sur un total de 137 enfants recrutés par les groupes armés, 127 seraient de nationalité congolaise, neuf rwandais et un ougandais (FDLR RUD). Un garçon aurait été recruté sur le sol ougandais, alors que le reste des enfants ont été recrutés dans le Nord-Kivu (128) et le Sud-Kivu (huit). La plupart des recrues avaient 16 ou 15 ans (respectivement 37 et 31 recrues), vingt-trois avaient 14 ans et vingt étaient âgés de 17 ans. Plus inquiétant encore, 26 (presque 20%) des enfants documentés par la MONUSCO comme ayant été recrutés par les FDLR au cours de la période en revue étaient âgés de 13 ans ou moins. Alors que les garçons associés au groupe armé auraient entre 9 et 17 ans, la majorité des filles auraient entre 12 et 17 ans.

Sur les 137 enfants recrutés par les FDLR et recensés au cours de la période examinée, 21 ont été documentés entre janvier et août 2013, principalement dans le Nord-Kivu avec la recrudescence des activités militaires dans l'est du pays à la suite de la rébellion du M23 et le redéploiement ultérieur des FARDC dans la région. Une augmentation du nombre des enfants Congolais qui se sont échappés des FDLR a été constatée au début de l'année 2013. D'après les témoins, c'était dû à des rumeurs selon

¹⁸ La Cour pénale internationale a émis un mandat d'arrêt contre lui en juillet 2012. Voir annexe 5.

lesquelles le groupe armé préparait des attaques au Rwanda. Les jeunes recrues congolais ne voulaient pas y participer.

Des témoins autrefois associés aux FDLR ont déclaré que les conditions de vie dans les camps des FDLR étaient extrêmement difficiles, il y aurait souvent pénurie de nourriture et de médicaments, et le travail forcé y était chose courante. Les tâches réservées aux enfants comprennent la garde permanente des camps, le transport de charges lourdes sur de longues distances et la participation aux combats armés. Sur les 137 enfants documentés comme étant autrefois associés aux FDLR, la plupart avait été enlevés pour transporter des objets pillés dans leur village pour le camp des FDLR et par la suite ils ont été forcés de rester dans le groupe armé. Quelques mineurs, dont quatre ont été recrutés de cette manière après des expéditions de pillage et des attaques contre leurs villages. Sept enfants ont été recrutés sur la route qui mène au marché ou dans le marché même (7), d'autres ont été enlevés sur le chemin de l'école (5), ou lors qu'ils travaillaient dans les champs (6). Certains auraient été enrôlés dans les FDLR par des membres de leur famille qui les ont contraints à adhérer au groupe armé. Des témoins ont également mentionné des campagnes de recrutement intensif qui se sont déroulées dans la zone de Mpati (territoire de Masisi) en février 2013, lorsque de jeunes adultes (tels que des enseignants) et des mineurs (agriculteurs et élèves) ont été ciblés et recrutés dans les écoles, en route et sur la place du marché. Un garçon Ougandais aurait été recruté par les FDLR dans le camp de réfugiés de Nakivale dans le district d'Isingiro, en Ouganda, où un civil lui aurait fait une offre d'emploi en RDC. Pour quelques garçons, l'incitation à rejoindre les FDLR a été la mort de leurs parents et la marginalisation dont ils étaient victimes qui s'est traduite par un sentiment de désespoir. Pendant son entretien avec les agents de la MONUSCO, une adolescente de 15 ans a raconté qu'elle avait été enlevée en même temps que deux autres filles âgées de 13 et 15 ans et une femme quand le minibus de transport public dans lequel elles voyageaient a été pris en embuscade par les FDLR. Elles ont été soumises à l'exploitation sexuelle par les éléments du groupe armé.

Les enfants s'échapperaient souvent des FDLR dans la soirée, lorsqu'ils allaient chercher de l'eau, lors des expéditions de pillage ou sur la route du marché. Les victimes ont rapporté qu'en s'échappant du groupe armé, ils couraient le risque d'être recrutés à nouveau et d'être punis sévèrement, surtout s'ils s'étaient enfuis avec une arme. Un garçon a raconté qu'il avait été battu dans le bas du dos à l'aide d'un bâton sous les ordres d'un commandant des FDLR après une tentative d'évasion. Deux témoins ont rapporté des incidents où des enfants ont été tués après des tentatives d'évasion infructueuses.

Selon la MONUSCO et ses partenaires, l'insécurité persistante actuelle présente un risque de ré-enrôlement pour ces enfants même lorsqu'ils ont été libérés des groupes armés et retournés à leurs familles par les partenaires de la protection de l'enfance à travers un programme de réinsertion, ou directement. Sur les 136 mineurs documentés, 21 ont été recrutés deux fois par les FDLR, parfois quelques jours seulement après avoir été réunis avec leurs familles. Trois mineurs auraient été recrutés trois fois dans le même groupe armé à des intervalles de deux à quatre mois après leur évasion. Les membres de famille associés aux FDLR jouent également un rôle important dans le recrutement de ces enfants.

Propos d'un adolescent de 17 ans:

« J'avais peur de retourner à la maison parce que les éléments des FDLR [FOCA] connaissent ma maison. »

Le ré-enrôlement des enfants dans les FDLR s'explique aussi en partie par le fait que les éléments des FDLR surveillent activement les zones sous leur contrôle, et les enfants sont souvent réunis avec leurs familles dans des localités qui ne sont pas sécurisées.

Un jeune garçon ex-associé aux FDLR a déclaré aux agents de la MONUSCO ce qui suit :

« Je suis retourné dans mon village mais mon voisin m'a trahi. Les gens m'ont reconnu et ont commencé à crier et à m'insulter parce que je faisais partie du groupe qui avait pillé le village l'année dernière. Je suis parti sans dire au revoir à mes parents et je suis allé chez le Commandant Nkusi. Il m'a accueilli de nouveau dans le groupe sans me punir. »

4.2.3 Utilisation et traitement des enfants pendant leur association avec les FDLR

Les enfants auparavant associés aux FDLR ont déclaré à la MONUSCO qu'ils auraient été utilisés comme porteurs, cuisiniers, agents de sécurité, escortes, espions et combattants par le groupe armé. Leurs principales activités consistaient à mener des expéditions de pillage et à percevoir les impôts sur la route. Les plus jeunes ont été principalement utilisés comme porteurs et cuisiniers. Vingt-quatre mineurs autrefois associés aux FDLR ont déclaré avoir été soumis à un entraînement militaire qui comprenait des exercices physiques rigoureux, des leçons telles que la manipulation d'une arme, se cacher lors d'une attaque et participer à un défilé militaire. Les formations auraient une durée de deux semaines à un mois, et les mauvais traitements étaient fréquents. Les enfants étaient fréquemment battus avec des bâtons et privés de nourriture s'ils violaient les règles. Deux témoins ont déclaré qu'ils avaient été formés à Kabuye (Territoire de Kabare dans le Sud -Kivu) dans un centre qu'ils appelaient « Guantanamo » où par la suite, les éléments des FDLR, y compris les enfants, étaient assignés à des rôles spécifiques au sein du groupe¹⁹. D'après les déclarations des témoins, les jeunes enfants ne sont pas systématiquement utilisés sur le champ de bataille par les FDLR, mais ils sont formés et mis à contribution lorsque les camps des FDLR sont attaqués ou lors des embuscades. Des informations ont fait état de l'utilisation des enfants lors des affrontements contre les FARDC, Raiya Mutomboki, NDC/Sheka et le M23.

Cinq témoins ex- associés aux FDLR ont signalé la présence dans leur groupe de filles et de jeunes femmes âgées entre 12 et 20 ans qui étaient principalement utilisés comme cuisinières, concubines, et assignées aux postes de contrôle (comme membres du personnel militaire féminin-PMF) au cours de leur association. Selon certaines sources, une jeune fille de 14 ans qui avait passé un an et demi dans les FDLR avait été violée par cinq éléments FDRL à son arrivée dans le camp. Par la suite cette jeune fille était quotidiennement violée de façon systématique par différents hommes. Il serait plus difficile

¹⁹ Ce centre n'existe plus depuis l'expulsion des FDLR du territoire de Kabare par les Raiya Mutomboki

pour les filles de s'échapper, car elles sont utilisées comme concubines ou esclaves sexuelles, et nombreuses parmi elles sont devenues enceintes ou mères de jeunes enfants. De plus, les filles et les femmes ne veulent pas retourner dans leur village par crainte de la stigmatisation associée aux victimes d'abus sexuelles perpétrés par les éléments de groupes armés, surtout lorsque ces abus sont accompagnés de grossesses.

[Le colonel] Marius aurait ordonné à certains enfants de battre d'autres enfants pour mauvaise conduite. [Le commandant] Bahati Musheka aurait tué un garçon de 15 ans parce qu'il s'était enfui avec une arme et avait été incapable de la ramener par la suite. Un autre garçon qui tentait de s'enfuir aurait reçu une blessure par balle au bras lorsqu'un élément des FDLR a tiré sur lui sur ordres de [colonel] Claude Muchoma. Un jeune adolescent aurait été enlevé après avoir assisté à l'assassinat de son père par des éléments des FDLR dans la localité de Katoyi, sur ordres de [colonel] Richard.

Un adolescent de 16 ans a raconté les faits suivants aux agents de la MONUSCO :

« Nous avons été envoyés dans un village pour piller les champs, mais nous nous sommes enfuis lorsque nous avons vu des combattants du PARECO. Quand nous sommes rentrés au camp, nous avons été battus avec un bâton par [le colonel] Mudachumura. C'est alors que j'ai décidé de m'échapper. »

4.3 M23

Le Mouvement du 23 mars (M23) a été officiellement créé le 6 mai 2012 à Rutshuru, province du Nord-Kivu, par un groupe de déserteurs des FARDC précédemment affilié au Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP) et / ou avec les Patriotes Résistants Congolais (PARECO), sous les ordres du Général des FARDC Bosco Ntaganda. Colonel Sultani Makenga Emmanuel a été officiellement désigné comme coordonnateur du mouvement. Le vide laissé par cette défection et le redéploiement des FARDC pour contrer l'avancée du M23 ont contribué à un climat général d'anarchie et d'insécurité caractérisé par des attaques généralisées, systématiques et violentes contre la population civile par une variété de groupes armés, tentant de prendre le contrôle des terres et des ressources. Il en a résulté l'augmentation du recrutement d'enfants par des groupes armés, en particulier dans le nord et le sud Kivu.

4.3.1 Typologie de recrutement d'enfants par les M23

Entre le 1er mai 2012 et le 31 août 2013, la MONUSCO a documenté 124 cas de recrutement d'enfants par le M23. Quatre-vingt-deux enfants seraient de nationalité congolaise, 40 rwandais et deux ougandais. Sur les 40 Rwandais présumés, 25 auraient été recrutés sur le territoire rwandais entre Avril 2012 et Janvier 2013, tandis que quinze autres ont été recrutés dans la province du Nord-Kivu, en RDC. Les deux garçons ougandais auraient été recrutés à Kampala, en Ouganda, en mai 2013. Sur les 82 enfants congolais autrefois associés au M23, 75 auraient été recrutés entre Avril

2012 et Juin 2013, au Nord-Kivu (69), tandis que deux ont été documentés dans le Sud-Kivu et quatre au Rwanda. Les sept autres auraient été recrutés entre 2011 et Mars 2012 par des éléments ex-CNDP au sein des FARDC qui plus tard ont fait défection pour rejoindre le M23. L'information recueillie indique que les enfants étaient soit enrôlés de force (80%) ou par la tromperie (20 %) des éléments du M23 et / ou intermédiaires civils à la fois au Rwanda et en RDC. Des adultes et des enfants témoins ont expliqué comment le recrutement des jeunes au Rwanda était systématique et bien organisé, avec une structure hiérarchique complexe des recruteurs qui ont reçu soit des incitations financières ou professionnelles. Les recruteurs auraient attirés un grand nombre de jeunes adultes et d'enfants en leur promettant des récompenses en espèces, des possibilités d'emploi , de scolarisation ou de recrutement dans les Forces de Défense Rwandaises (FDR) . Les nouvelles recrues auraient été amenées à des points de rassemblement ou des hôtels de transit au Rwanda, comme Hôtel Bushokoro à Kinigi, où ils ont été retenus, avant d'être transporté à la frontière avec la RDC par camion d'où ils ont été amenés à pied dans des camps d'entraînement en RDC.

Dans deux incidents séparés et documentés en mai 2013, deux garçons Ougandais auraient été recrutés à Kampala, en Ouganda, par deux civils après leur avoir promis un emploi à la MONUSCO en RDC. Ils ont été embarqués à un arrêt de bus à Kampala par les recruteurs qui ont payé leur frais de transport pour atteindre Kisoro (en Ouganda, près de la frontière Rwandaise et Congolaise) d'où ils ont été accompagnés par des intermédiaires. En arrivant à Bunagana (territoire du Rutshuru), ils ont rencontré d'autres enfants nouvellement recrutés. Ils ont été reçus par les éléments du M23 transportés en camion au camp d'entraînement du M23 à Rumangabo. Selon les témoignages, pour les empêcher de s'enfuir, ils ont été ligotés et les yeux bandés, parfois pendant le voyage.

Selon la plupart des témoins , les nouvelles recrues auraient été d'abord utilisés comme porteurs pour le transport de charges lourdes, y compris des armes, des munitions, de la nourriture, des médicaments, des matelas et des jerrycans remplis de pétrole et d'eau. Une fois parvenu aux camps du M23 dans les territoires de Rutshuru et Nyiragongo, dans la province du Nord -Kivu, ils ont été utilisés comme cuisiniers, escortes, gardes de nuit, espions et combattants. Dix des témoins ont rapporté que des filles et des jeunes femmes (âgées entre 15 et 20 ans) avaient une présence régulière dans certains camps du M23, en particulier à Runyoni et Rumangaboen territoire du Rutshuru. Les filles auraient été utilisées comme combattantes, des éléments de la police en charge des points de contrôle (Personnel Militaire Féminin - PMF) et à des fins sexuelles par des commandants.

Les enfants ont pu s'échapper du M23 par petits groupes de deux à quatre personnes lors de la recherche d'eau ou du bois de chauffage, pendant la nuit ou lors d'affrontements entre FARDC et M23. La peur d'être découvert était constante, parce que les enfants qui ont été pris ont été systématiquement et sévèrement punis et même tués comme exemple pour les autres recrues qui envisagent de faire de même.

4.3.2 Utilisation et traitement des enfants pendant leur association avec le M23

Les principaux camps d'entraînement du M23 en RDC auraient été à Runyioni, Tchanzu , Nyongera, Bunagana, Rumangabo (en territoire du Rutshuru dans la province du Nord- Kivu). Dans les camps les enfants auraient été soumis à un entraînement militaire sévère, comportant des randonnées nocturnes obligatoires, exercices physiques rigoureux, défilés militaire et la manipulation des armes à feu. La formation a une durée de quelques jours à deux mois. Selon plusieurs témoignages, quatre garçons, dont un ressortissant Congolais, ont reçu une formation militaire des RDF au Rwanda, dans les camps de Bigogwe, Ruhengeri - Nyarubanda et l'ancien campus universitaire en Mundende, pour des périodes allant de deux jours à deux semaines, avant d'être remis au M23 en RDC.

Selon les témoignages recueillis à travers la surveillance et les enquêtes effectuées au cours de la période en revue, au moins 50 garçons ont combattu dans les rangs du M23 lors d'affrontements, y compris celle qui a mené à l'occupation de Goma en Novembre 2012, les affrontements entre les factions du M23 conduites par les commandants Bosco Ntaganda et Sultani Makenga en Mars 2013, et ceux contre les forces gouvernementales en Juillet et Août 2013 dans le territoire de Nyiragongo. Les mineurs auraient été parmi ceux qui ont été postés en première ligne sur le front et ont assisté à l'assassinat de nombreux autres enfants associés avec le groupe. L'une des tâches assignée aux mineurs a été l'enterrement de combattants M23 qui sont morts pendant les combats.

Un adolescent autrefois associé au M23 a dit à la MONUSCO :

«Beaucoup d'enfants sont morts au cours des combats. Certains n'avaient pas de pieds ou de jambes. Quand un enfant est gravement blessé et que nous savons qu'il va mourir, nous facilitons sa mort. Tous les soldats doivent le faire »"

Il a été signalé à plusieurs reprises la présence de plusieurs fosses communes au Nord-Kivu, où les corps des combattants M23, enfants et adultes, seraient enterrés par groupes de deux et plus. Un garçon de dix-sept ans a déclaré à la MONUSCO qu'il aurait été en charge de creuser des tombes et enterrer des corps d'enfants et d'adultes. Les commandants auraient été enterrés seul, les enfants parfois à trois dans une tombe. Selon plusieurs témoins, les corps des enfants morts au combat restent souvent sur le champ de bataille. Plusieurs blessés M23 auraient été transportés à Tchanzu et Bunagana, et les blessés graves dans des hôpitaux au Rwanda.

Les enfants autrefois associés au groupe ont déclaré que plusieurs des principaux commandants du M23 ont été directement impliqués dans les violations graves des droits de l'enfant, y compris le recrutement d'enfants, l'assassinat de recrues et leur soumission à des actes de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants. Quelques enfants ont mentionné l'utilisation de la « agafuna », un marteau local, utilisé comme un instrument par des commandants tel que [Colonel] Zimurinda pour la punition des recrues. Selon des témoignages, les combattants faibles ou désobéissants, y compris des enfants, ont été tués à l'aide de l' « agafuna ».

Un garçon de 14 ans a dit :

« Je portais des sacs lourds et marchais lentement, j'étais toujours battu. J'ai vu un garçon d'environ 16 être tué parce qu'il est tombé sous le poids du sac et a refusé de continuer. Il a été laissé sur place ».

Sultani Makenga aurait personnellement donné l'ordre à ses éléments de tuer toute recrue, y compris les enfants, qui tentaient de s'enfuir. Certains officiers auraient forcé les garçons à tuer d'autres recrues, dont des enfants. Par exemple, deux garçons qui ont été soumis à un entraînement militaire à Rumangabo et Nyongera (territoire du Rutshuru), auraient été contraints d'exécuter sommairement trois adultes dans le groupe qui avait désobéi aux ordres, sous peine d'être eux-mêmes tués par Muhire, Kazarama et une personne identifiée comme étant le « lieutenant » Biringiro .

Un garçon de 15 ans a déclaré à la MONUSCO :

«Le colonel Zimurinda est très méchant. Il utilise une punition appelé « l'oiseau », pour les combattants qui tentent de s'échapper. Il attache les bras derrière le dos, puis vous attache à un arbre tout en tirant sur vos bras. Si vous pouvez tenir pendant dix minutes, cela signifie que vous êtes très fort ».

De nombreux autres témoins ont également mentionné Zimurinda, alias « Kipanga », Vianney Kazarama, Bienvenu Kazungu, Baudouin Ngaruye, Gasana, Alexis Muhire, Justin Gacheri, Leon Kanyamibwa, Edmond Simbato, Mboneza et Bagabo Ndayabaje Nyangara comme officiers qui ont participé activement au recrutement d'enfants, en les envoyant au front, tuant les recrues et en les soumettant à des actes assimilables à la torture, des peines et traitements cruels, inhumains et dégradants.

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La MONUSCO est profondément préoccupée par les rapports et les allégations indiquant que des centaines d'enfants ont été recrutés avant et pendant la période en revue et que beaucoup seraient toujours dans les rangs des groupes armés. La MONUSCO est aussi très préoccupée par les rapports sur les autres violations graves dont les enfants sont victimes suite à leur recrutement par des groupes armés en particulier les meurtres et les mutilations, l'exploitation sexuelle, la torture et les traitements inhumains.

En outre, la MONUSCO est gravement préoccupée par la tendance qui émerge de résultats de ce rapport qui indique que la réintégration ne constitue pas toujours une solution durable dans le contexte d'insécurité persistante et d'hostilité au sein des communautés.

Malgré des progrès notables dans la mise en œuvre du Plan d'Action signé par le Gouvernement de la RDC et les Nations Unies, le processus ouvert d'intégration des groupes armés au sein des FARDC demeure un obstacle pour engager la responsabilité des auteurs de violations des droits de l'enfant.

Pour faire face à l'enrôlement d'enfants et autres violations des droits de l'enfant graves, la MONUSCO recommande que:

Le Gouvernement de la République démocratique du Congo, au plus haut niveau, y compris le Président, de souligner publiquement que la promotion et la protection des droits des enfants font partie intégrante de la paix, de la réintégration et de la réconciliation dans toute la RDC, et un pilier central de la politique économique du pays et les stratégies de réforme du secteur de sécurité.

En particulier, les autorités nationales devraient :

- Assurer la mise en œuvre pleine et effective du Plan d'Action pour faire cesser et prévenir le recrutement d'enfants et leur utilisation, les violences sexuelles et autres violations graves des droits de l'enfant;
- S'assurer de tenir les auteurs de violations graves des droits des enfants responsables de leurs crimes au regard du droit international et national et qu'il n'y a aucune amnistie pour les auteurs, en particulier dans le contexte de l'intégration des groupes armés responsables de recrutement et d'utilisation d'enfants ;
- Appuyer la MONUSCO pour accéder aux groupes armés pour négocier la libération des enfants associés;
- Veiller à ce que les groupes armés qui souhaitent intégrer les FARDC fassent identifier leur éléments pour retirer les mineurs qui doivent être remis à la MONUSCO - ou aux partenaires de la protection de l'enfance;
- Assurer la réinsertion sociale et économique à long terme et durable des enfants sortis des groupes armés, tout en s'assurant que la situation sécuritaire permet leur retour en toute sécurité.

Tous les groupes armés opérant en RDC doivent cesser immédiatement toutes les violations, y compris le recrutement d'enfants, les enlèvements, les meurtres et mutilations, les violences sexuelles contre les enfants et les attaques contre les écoles et les hôpitaux. Car, cela rentre en contradiction du droit international humanitaire et droit pénal international.

Les groupes armés devraient :

- Libérer immédiatement tous les garçons et les filles de leurs rangs et les remettre à la MONUSCO ou partenaires de la protection de l'enfant ;
- Lever tous les obstacles physiques et tactiques qui empêchent les enfants d'aller vers les partenaires de la protection de l'enfant ou la MONUSCO, y compris le retrait de leurs combattants à proximité des bases de la MONUSCO ;
- Cesser immédiatement les représailles à l'encontre des enfants sortis des groupes armés, de leurs familles et/ou de leurs communautés.

Les donateurs Internationaux devraient accroître leur soutien aux initiatives du Gouvernement et de la société civile visant à prévenir le recrutement et les efforts pour mettre en œuvre le Plan d'Action des Nations Unies et le Gouvernement de la RDC pour arrêter et prévenir le recrutement d'enfants et les violences sexuelles contre les enfants en période de conflit armé.

La communauté internationale doit veiller à ce que les enfants ne soient pas réunifiés avec leurs familles si les conditions de sécurité ne le permettent pas ou si les communautés ne sont pas prêtes à les accueillir sans représailles leur encontre.

Annexe 1: Cadre juridique - Référence aux instruments nationaux et internationaux pertinents ratifiés par la RDC

A. Convention relative aux droits de l'enfant (2 Septembre 1990)

L'article 1 : Définit un enfant comme tout être humain âgé de moins de 18 ans.

Article 38: « Les États parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles du droit humanitaire international qui leur sont applicables dans les conflits armés pertinentes pour l'enfant » en se référant spécifiquement au recrutement illégal et l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans.

Article 39: « Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion des enfants victimes ».

- Ratifié par la RDC le 27 Septembre 1990

B. Protocole facultatif II de la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (12 Février 2002)

Le Protocole facultatif II relève l'âge minimum pour le recrutement par les parties au conflit (obligatoire ou volontaire à 18 ans dans les articles 1, 2, 3, 4). Il stipule que les parties au conflit prendront toutes les mesures possibles pour s'assurer que les enfants de moins de 18 ans ne prennent pas part aux hostilités.

- Ratifiée par gouvernement de la RDC le 11 Novembre 2001

C. Convention de l'OIT n ° 182 concernant l'interdiction et l'action immédiate en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants (18 Novembre 2000)

La Convention interdit, entre autres, le recrutement forcé ou obligatoire des enfants pour les utiliser dans les conflits armés.

- Ratifiée par gouvernement de la RDC le 28 Mars 2001

D. Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1 Juillet 2002)

Le Statut de Rome établit la Cour pénale internationale qui est compétente à l'égard des crimes de guerre, en particulier lorsqu'ils sont commis dans le cadre de la politique ou dans le cadre d'une commission à grande échelle de ces crimes. Le Statut considère établi que la conscription, l'enrôlement ou l'utilisation d'enfants de moins de 15 par les forces armées nationales ou des groupes armés constitue un crime de guerre.

- Ratifiée par gouvernement de la RDC le 30 Mars 2002

E. Charte Africaine relative aux Droits et au Bien-être de l'Enfant Africain (1999)

La charte stipule que toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour veiller à ce qu'aucun enfant ne prenne une part directe aux hostilités et en particulier, de recruter des enfants (article 1). Dans l'article 3, il est dit que les États Parties, conformément aux obligations découlant du droit international humanitaire, doivent assurer la protection et le soin des enfants qui sont touchés par un conflit armé et que cette règle s'applique aux enfants dans les situations de tensions et de conflits internes.

F. La conférence de paris de février 2007 s'est tenu pour revoir les principes de Cape Town de 2002 sur la protection des enfants contre le recrutement illégal dans les forces et groupes armés. La conférence s'est conclue par deux documents importants : Les engagements de Paris et les principes de Paris

Les **engagements** sont un ensemble concis des principes approuvés par plus de 200 Etats membres, tandis que les **Principes** sont les lignes directrices qui fournissent des orientations détaillées pour ceux qui mettent en œuvre des programmes et des interventions. Ils sont à la fois tirés de la loi et des normes internationales, tout en intégrant les connaissances et les leçons apprises sur la prévention, la protection, la diffusion et réintégration des enfants associés aux forces et groupes armés. Les Principes reconnaissent que «dans une situation de conflit armé, les États et les groupes armés sont les principaux acteurs responsables de la protection des civils sous leur contrôle effectif».

- Approuvés par le gouvernement de la RDC en Février 2007

G. Lois Congolaises sur la protection de l'enfance (loi Portant Protection de l'Enfant) (2009)

La loi interdit le recrutement et l'utilisation de toute personne de moins de 18 ans dans les forces et groupes armés ainsi que la police nationale (article 71) et prévoit 10 à 20 ans d'emprisonnement pour les auteurs.

H. Plan d'Action Organisation des Nations Unies / Gouvernement de la RDC pour arrêter et prévenir le recrutement d'enfants, les violences sexuelles et autres violations graves des droits de l'enfant du (4 Octobre 2012)

Le Plan d'action de l'ONU / Gouvernement s'applique aux forces armées et aux services de sécurité de la RDC. Il comprend des dispositions sur les groupes armés nationaux et étrangers opérant dans le pays. Le gouvernement Congolais s'y engage à travailler en étroite collaboration avec le Groupe Pays des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés et le Bureau de la Représentante Spéciale du Secrétaire Général de l'ONU pour les Enfants et les Conflits Armés pour arrêter et prévenir le recrutement d'enfants et les violences sexuelles contre les enfants. La mise en œuvre du Plan d'action est axée sur quatre piliers :

- (1) La **séparation** et la protection de tous les enfants associés aux forces et groupes armés;
- (2) La **réponse** à travers des programmes de réinsertion complets et durables pour les enfants victimes du conflit armé ;



GROUPES ARMES NORD KIVU



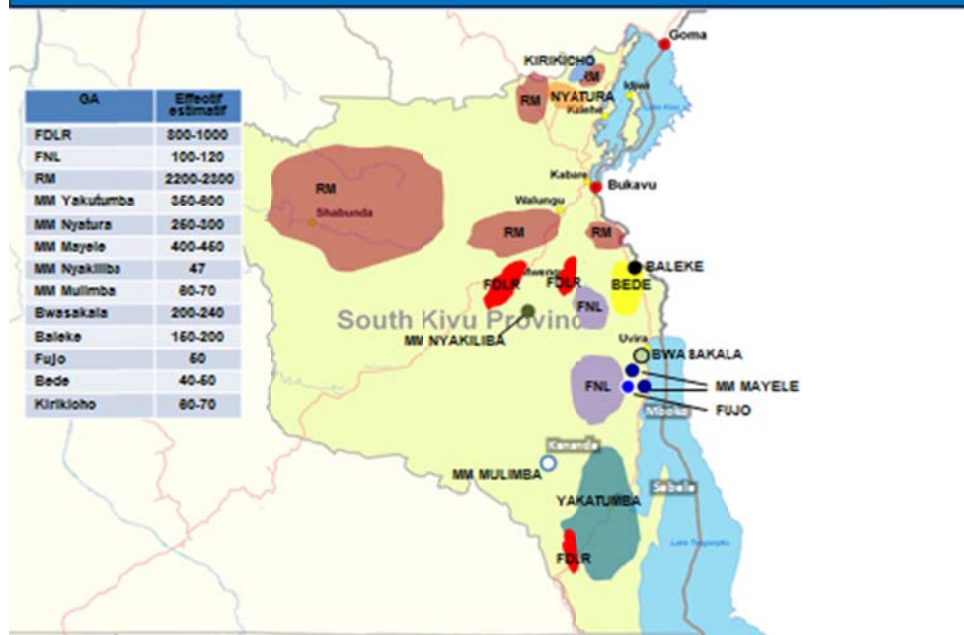
GA	Effectif estimé
ADF	1200-1600
MM Hillaire	300
UPCP	200-300
MM PRM	60-80
FDLR	1200-1600
MM Shetani	800
M-23	300-1000
APCL 8	2200
MM Nyaturu	800
MM Nyakiliba	47
RM	300-360
MM CHEKA	300-600
MM Kifusua	300
MM FDC	1000
MM Simba	80-76



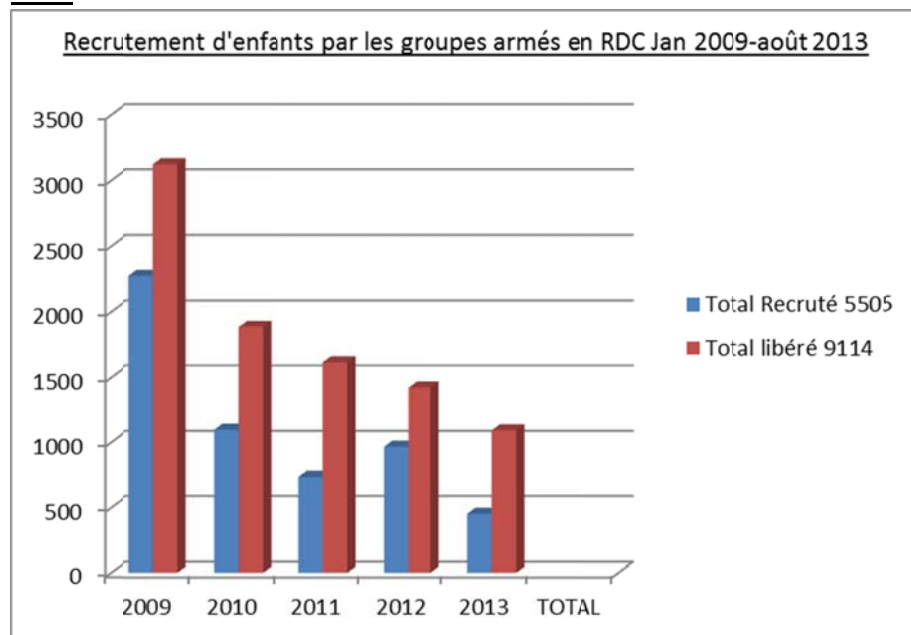
GROUPES ARMES SUD KIVU



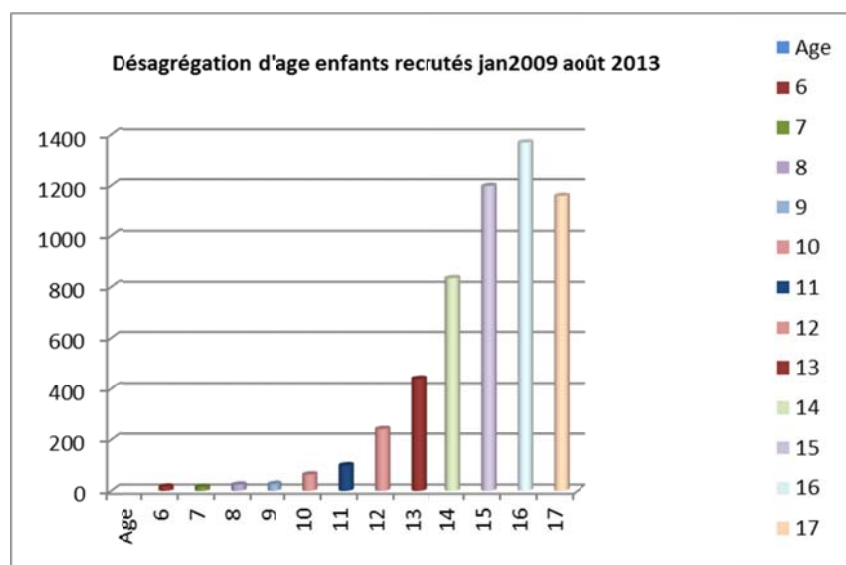
GA	Effectif estimé
FDLR	800-1000
FNL	100-120
RM	2200-2300
MM Yakutumba	350-800
MM Nyaturu	260-300
MM Mayele	400-460
MM Nyakiliba	47
MM Mulimba	80-70
Bwasakala	200-240
Baleke	160-200
Fujo	60
Bede	40-60
Kirikioho	80-70



Annexe 3 : Statistiques générales sur le recrutement d'enfants du 1^{er} janvier 2009 au 31 août 2013

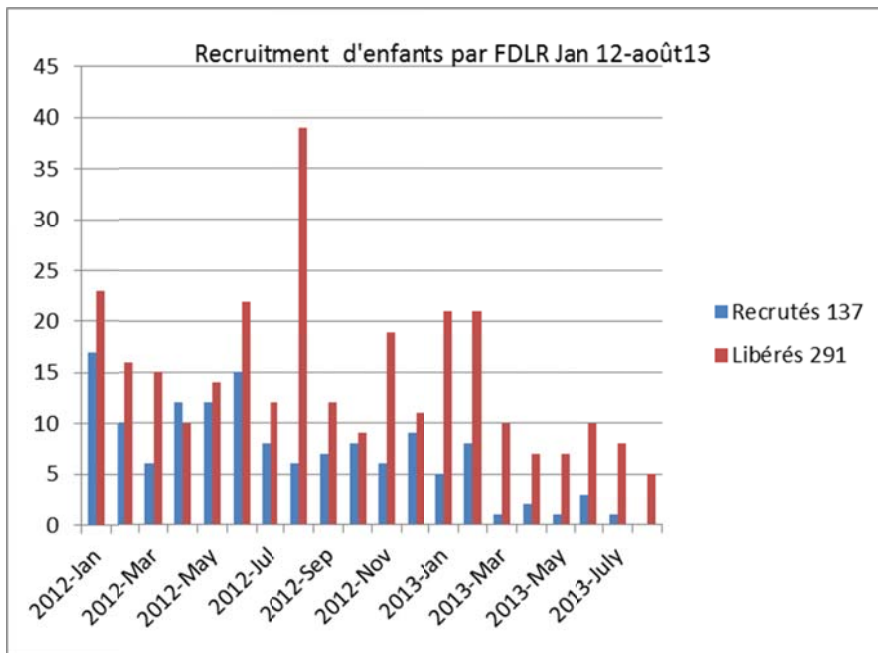
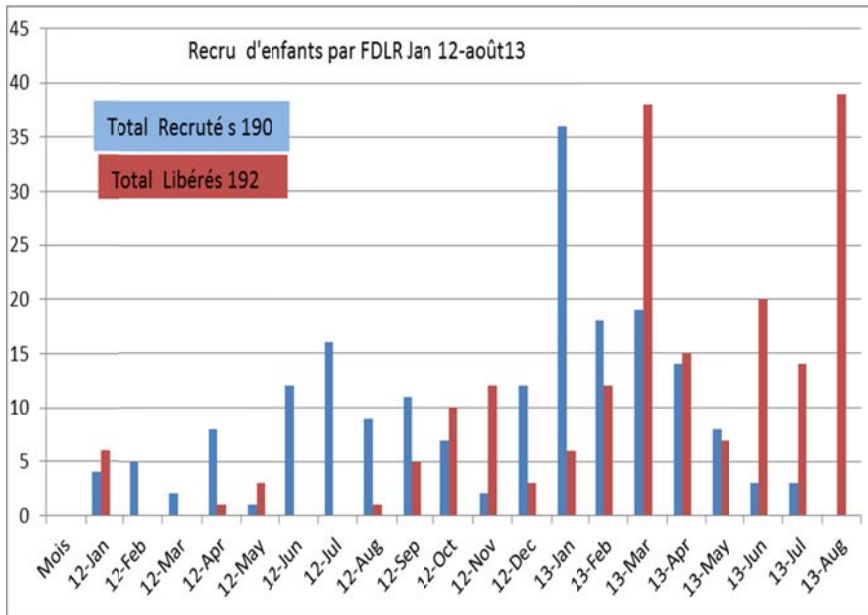


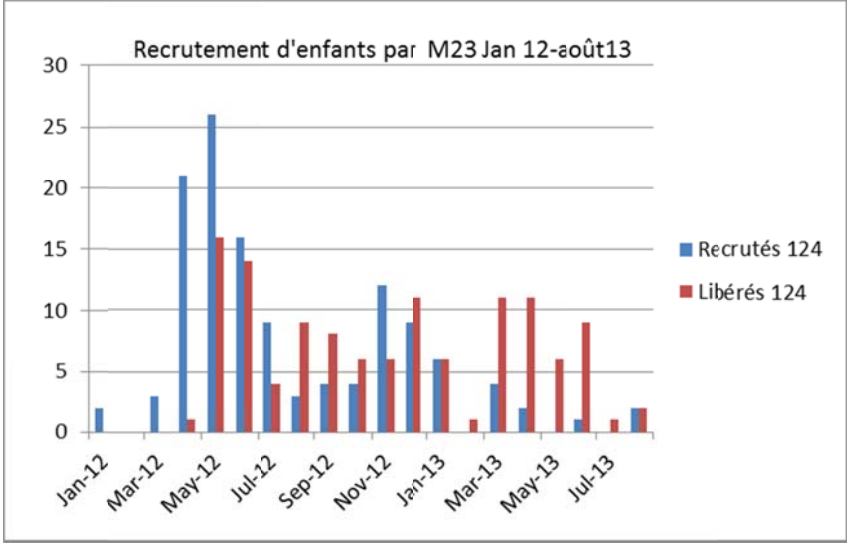
Comme le démontre le graphique, le nombre de recrutements et de libérations d'enfants des forces et groupes armés a baissé depuis 2009 quand la dénommée « fast track intégration » a abouti à l'intégration de 12,074 éléments des groupes armés au sein des FARDC. Un total de 2797 enfants (2668 garçons et 229 filles) se sont échappés ou ont été libérés au cours de l'année 2009. La grande majorité des enfants sortis des FARDC étaient associés aux groupes armés *Congrès national pour la défense du peuple* (CNDP) et les *Patriotes résistants Congolais*. Quarante pour cent des enfants libérés ont été recrutés avant 2009, tandis que 5505 (60%) d'entre eux ont été recrutés entre 2009 et août 2013, faisant une moyenne de 1800 nouveaux recrutements d'enfants par an.



Au cours des quatre dernières années le Ministère de la défense et les services de sécurité ont collaboré avec les nations unies pour s’assurer que les enfants dans leurs rangs ont été séparés en vue de leur réunification familiale et d’une réinsertion sociale et économique. La signature du Plan d’action entre les nations unies et le gouvernement de la RDC pour arrêter et prévenir le recrutement et l’utilisation d’enfants ainsi que les autres violations graves des droits de l’enfant par les forces armées et les services de sécurité signé le 4 octobre 2012 confirme l’engagement du gouvernement.

Annexe 4 : Statistiques sur le recrutement d’enfant par Nyatura, FDLR, M23 – période Janvier 2012-Aout 2013





Annexe 5: Liste de personnes sous sanction des Nations Unies

Liste des individus et entités concernés par les mesures imposées aux paragraphes 13 et 15 de la Résolution du Conseil de Sécurité 1596 (2005) renouvelée au paragraphe 3 de la Résolution du Conseil de Sécurité 2078 (2012)²⁰.

BADEGE, Eric (M23)
IYAMUREMYE, Gaston (FDLR)
KAINA Innocent (M23)
KATANGA, Germain (FRPI)
MAKENGA Sultani (M23)
MBARUSHIMANA Callixte (FDLR)
MUDACUMURA Sylvestre (FDLR)
MUGARAGU Leodomir (FDLR)
MUJYAMBERE Leopold (FDLR)
MUKULU, Jamil (ADF)
MURWANASHYAKA, Ignace (FDLR)
MUSONI Straton (FDLR)
NGARUYE WA MYAMURO Baudoin (M23)
NGUDJOLO Mathieu Chui (FRPI)
NTANAGDA, Bosco (M23)
KNUNDA, Laurent (CNDP)
NSANZUBUKIRE Felicien (FDLR)
NTAWUNGUKA Pacifique (FDLR)
NZEYIMANA Stanislas (FDLR)
RUNIGA Jean-Marie (M23)
SHEKA, Ntabo Ntaberi (NDC/Sheka)
ZIMURINDA, Innocent (M23)

La liste complète et la justification est accessible à partir du lien suivant:

http://www.un.org/sc/committees/1533/pdf/1533_list.pdf

²⁰ Le gel des avoirs et l'interdiction de voyage imposé à l'origine par les paragraphes 13 et 15 de la RCS 1596 (2005) et subséquentement renouvelée par les résolutions 1649 (2005), 1698 (2006), 1771 (2007), 1799 (2008), 1857 (2009), 1952 (2010) 2021 (2011) and 2078 (2012). Les critères d'enregistrement sur la liste sont mentionnés au paragraphe 4 de la résolution 2078(2012).